



MASSIF
GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
CENTRAL



Politiques d'accueil de nouvelles populations dans le Massif central

Appel à projet permanent - Mesure 1.2 / Services Convention Interrégionale Massif central 2015-2020

Politiques de services conduites par des groupes de
territoires, à l'échelle inter-régionale

Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services pour des publics
cibles et des entreprises

Convention Interrégionale Massif central 2015-2020
Appel à projet permanent - Mesure 1.2

**Expérimentation et déploiement de solutions innovantes de services
pour des publics cibles et des entreprises**

1- CONTEXTE

1.1- La politique d'accueil de nouvelles populations dans la nouvelle programmation 2015-2020

La population du Massif central¹ représentait, en 2008, près de 3 850 000 habitants. Depuis 1999, on constate une croissance de 0,4% par an de la population, directement liée au solde migratoire, le solde naturel restant négatif. Cette nouvelle croissance de la population contraste avec la baisse continue constatée de 1975 à 1999 (-0,1% annuellement). La situation demeure cependant fragile. Il est donc vital pour ce territoire, vaste comme l'Irlande, de mettre en œuvre des politiques volontaristes pour son repeuplement, notamment en faveur des actifs.

Depuis 2009, les six régions du Massif central et l'Etat se sont engagées dans le soutien à ces politiques d'accueil, via plusieurs appels à projets à l'attention des territoires souhaitant construire une offre d'accueil qualifiée. 41 territoires ont ainsi été accompagnés entre 2009 et 2014.

L'évaluation de ces politiques d'accueil en 2012 a montré qu'elles ont eu un effet positif direct sur la démographie, et que le soutien du Massif a permis de construire des offres structurées à destination des nouveaux arrivants, de diffuser une culture de l'accueil dans les territoires engagés, et de partager les pratiques.

Pour la période 2015-2020, l'Etat et les régions souhaitent poursuivre conjointement ce soutien aux politiques d'accueil afin de les inscrire dans la durée, de pérenniser l'installation de nouveaux arrivants et de leur permettre une intégration sociale et professionnelle réussies. Pour cette nouvelle période de programmation, les objectifs sont les suivants :

- un accroissement de la population du Massif central de 0,6% en moyenne annuelle (4 100 000 habitants en 2020).
- une croissance de la population pour au moins 75% des cantons.
- une progression de la qualité de vie dans les territoires.

Deux outils permettront de mobiliser des financements :

¹ - Le Massif central intègre tout ou partie de 6 régions (Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) et de 22 départements (03 Allier, 07 Ardèche, 11 Aude, 12 Aveyron, 15 Cantal, 19 Corrèze, 21 Côte d'Or, 23 Creuse, 30 Gard, 34 Hérault, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 46 Lot, 48 Lozère, 58 Nièvre, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 71 Saône-et-Loire, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne, 87 Haute-Vienne, 89 Yonne).

- La convention Massif central, contrat réunissant l'Etat, les régions et des départements, qui font de la reconquête démographique une de leurs priorités.

- Le Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif central (POMAC), approuvé par la Commission européenne le 13 novembre 2014, pour lequel l'accueil de nouveaux actifs est un enjeu fort. Le GIP Massif central, composé des six conseils régionaux du Massif central (Auvergne, Limousin, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes) est l'autorité de gestion du programme.

1.2- Les accompagnements prévus dans la programmation 2015-2020

Pour la période 2015-2020, 6 accompagnements complémentaires ont été mis en place en matière d'ingénierie d'accueil de nouvelles populations :

1- un appel à projets à destination des territoires :

- territoires ne disposant pas de politique d'accueil.
- territoires disposant déjà d'une politique d'accueil.

2- un appel à projets à destination des structures d'appui qui proposent une animation et un accompagnement thématiques auprès des territoires engagés dans la construction d'offres d'accueil qualifiées (conseils régionaux ou départementaux disposant d'une cellule spécialisée à cet effet, agences de développement, comités d'expansion,...).

3- la mise en place d'une animation technique à l'échelle du Massif central (appui technique, échanges de pratiques et de méthodes, capitalisation d'expériences, mise en réseau). Un appel d'offres sera organisé pour recruter un prestataire à cet effet.

4- le financement d'un outil collaboratif permettant la capitalisation de bonnes pratiques et l'échange d'expériences, sous forme numérique, accessible aux territoires, aux entreprises, aux laboratoires de recherche et au grand public (module cartographique, espace de travail et de partage).

5- le financement d'études nécessaires au développement de l'attractivité des territoires et à l'évaluation de la politique d'attractivité.

6- l'accompagnement de politiques de services conduites par des groupes de territoires à l'échelle interrégionale (convention interrégionale, mesure 1.2).

Cette dernière mesure fait l'objet d'un appel à projet permanent. C'est l'objet du présent document.

2- CHAMPS D'ACTION VISÉ ET PUBLICS-CIBLE

2.1- Champ d'action visé

La politique d'attractivité décidée à l'échelle du Massif central suppose de concevoir et d'apporter des réponses pertinentes aux attentes actuelles et futures de la société : pour faire venir, il faut montrer qu'il est possible d'envisager un projet de vie pérenne et que l'avenir du territoire d'accueil est compatible avec le projet de vie des nouveaux arrivants.

De fait, l'attractivité des territoires, la qualité et l'accès à l'offre de services publics et au public est un objectif majeur pour le renouveau démographique du Massif central. En termes de prospection, il y a là un enjeu véritablement déterminant car les futurs habitants potentiels proviennent le plus souvent de milieux urbains et sont donc habitués à un confort certain en matière de commerces et de services.

La finalité est ainsi de développer efficacement l'attractivité des territoires et la qualité des services offerts localement pour engager une dynamique démographique pérenne.

L'appel à projets permanent vise l'expérimentation et le déploiement de solutions innovantes de services pour des publics cibles et les entreprises.

2.2- Une approche expérimentale

L'amélioration des services, en particulier ceux qui sont les plus critiques pour le développement de chaque territoire, est soutenue par de nombreux dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et, au plus près des habitants, par les communautés de communes.

Les programmes de massif ne sont donc pas un dispositif de financement alternatif aux financements de droit commun qui soutiennent les infrastructures de service. Il ne s'agit donc pas, au travers de cette mesure, d'équiper un territoire ou de déployer des solutions techniques ou organisationnelles éprouvées.

En revanche, l'appel à projets permet à des groupes de territoires, situés dans plusieurs régions du Massif central (au sens 2015), de rechercher ensemble des solutions nouvelles, de les expérimenter, et de faire profiter ensuite l'ensemble du réseau des résultats de ces expérimentations de nouveaux services à forte valeur ajoutée d'accueil et d'intégration sociale. Les projets portés par un seul territoire sont également éligibles dans certaines conditions (voir point 5 / cadre d'éligibilité).

Les territoires pourront utilement intégrer dans leur projet le recours au dispositif du service civique, aisé à mobiliser et peu onéreux pour les collectivités, qui permet de mobiliser les compétences de jeunes, éventuellement issus du territoire, et d'en favoriser l'insertion professionnelle.

2.3- Définitions

- Services visés

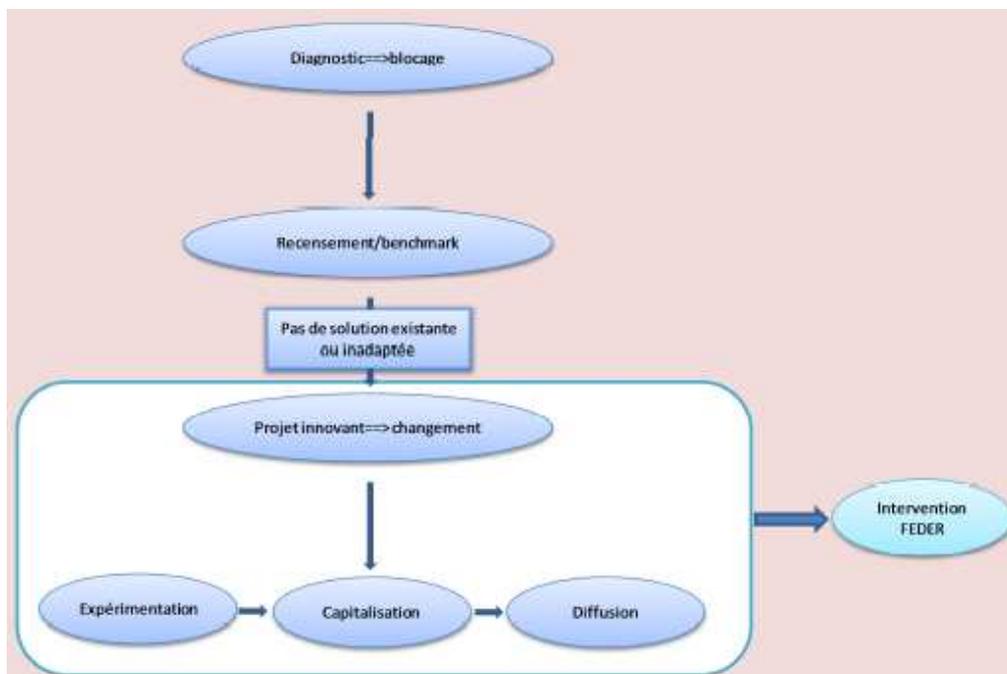
L'appel à projets permanent vise les services permettant de renforcer l'attractivité des zones rurales de montagne du Massif central ; services à destination de groupes sociaux : particuliers, entreprises, résidents permanents ou temporaires. Les expérimentations visant des services relevant d'autres mesures de la convention interrégionale Massif central 2015-2020 ne sont pas éligibles : mesure 2.1 / filières, mesure 2.2 / tourisme, mesure 2.3 / culture. Les expérimentations devront s'inscrire dans une approche partagée, mutualisée, portées par un partenariat solide. Des publics-cible ont été identifiés (voir ci-dessous). D'autres publics-cible peuvent être visés si la démarche conduite répond aux objectifs attendus dans l'appel à projets.

- Territoire porteurs de l'expérimentation

Les territoires de projets sont à minima des communautés de communes.

- Expérimentation / innovation / transfert d'innovation (voir également schéma ci-dessous)

L'innovation doit répondre à un problème posé ou à une attente non satisfaite, y compris à l'issue d'un travail préalable de benchmarking. Le projet proposé doit ainsi développer une approche nouvelle, novatrice, provoquer un changement permettant d'apporter des réponses concrètes et pérennes. L'évaluation du projet garantit sa capitalisation et sa diffusion à d'autres territoires. Le projet peut viser également un transfert d'innovation : transfert d'une innovation réussie sur un territoire sur un autre territoire du Massif central.



2. 4- Les publics-cible

Les financeurs de la convention accordent une importance particulière, mais non exclusive, dans le cadre de la mesure 1.2, aux public-cibles suivants, dans l'objectif de maintenir ou de créer des emplois :

- les actifs et leur famille, notamment lorsqu'ils sont nouveaux habitants du territoire.

L'expérimentation pourra porter sur les services liés au parcours professionnel, notamment des conjoints, au parcours résidentiel des nouveaux arrivants, à la garde et aux activités des enfants, à l'information jeunesse, à la mobilité, à l'accompagnement du télétravail.

- les personnes âgées.

L'examen des flux de nouveaux arrivants montre que certains territoires du Massif central sont attractifs, aujourd'hui, pour des actifs en deuxième partie de carrière professionnelle, ou des jeunes retraités ; dans d'autres territoires, ce flux de nouveaux arrivants se tarit, en particulier par crainte de conditions de vie devenant trop difficiles au fur et à mesure des handicaps qui s'accumulent en fin de vie. Vieillir à domicile pose en particulier des questions relatives à la mobilité et demande un habitat adapté ou en capacité d'être adapté. A ce niveau, il est notamment attendu :

- des démarches et des expérimentations visant la prise en compte, dans les territoires, par exemple via la planification urbaine ou des médiations spécifiques, des besoins et des usages de services actuels et futurs des populations âgées. L'émergence de circuits de proximité capables de répondre techniquement à cette demande de services spécifiques (packs domotiques, équipements, services à domicile, alimentation, etc.) peut constituer un plus appréciable parce qu'elle lie économie productive et économie résidentielle.

- des expérimentations visant un rapprochement intergénérationnel (logement en partages d'espaces, échange de services, temps et activités partagés).

- les publics fragiles (pauvreté, exclusion, communautés étrangères) qui rencontrent des difficultés d'accès aux services, de mobilité, de construction de lien social.

Par leur dépendance à la voiture, l'éloignement des services publics et leur vieillissement, les territoires ruraux font face en effet à des difficultés sociales spécifiques, nécessitant une prise en compte adaptée. C'est tout particulièrement le cas dans les zones du sud du Massif central, dans les couronnes lointaines de Toulouse ou du système Montpellier-Nîmes, dans le Limousin et dans la Nièvre. La prise en compte dans les expérimentations des aspects liés à la mobilité et à la médiation pour l'accès aux services de ces publics constituera un élément positif dans la candidature.

3- DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1- Contenu attendu des dossiers

Le dossier de candidature devra intégrer les éléments suivants :

- un état des lieux de l'offre actuelle de services, de son accessibilité et de son usage par le ou les publics-cibles dans chacun des territoires, faisant état des difficultés rencontrées.

- une description des solutions existantes pour répondre à ces difficultés et une démonstration de leur inadéquation.

- une description des améliorations attendues ou des modalités de recueil des fonctionnalités attendues par les publics-cibles, incluant une analyse sous l'angle de l'égalité homme-femme et de lutte contre les discriminations ; par exemple, la question, pour l'utilisateur, des horaires, de l'inscription dans une journée-type incluant des contraintes (école, travail, livraison du repas à domicile, soin quotidien, etc.) conditionne l'usage du service,

- une description de l'expérimentation à mener et du réseau d'acteurs mobilisé pour y parvenir (gouvernance).

- une description des critères de jugement, pour le territoire, de la réussite de l'expérimentation.

- une description des dépenses engagées pour conduire l'expérimentation et son transfert, des dépenses proposées au financement et du plan de financement, pour une durée maximale de trois ans.

En outre, le porteur de projet pourra transmettre tout document complémentaire permettant de mieux expliciter et de préciser le projet visé.

3.2- Critères de sélection des candidatures

L'instruction des dossiers sera conduite en référence aux critères suivants :

- une appréciation sur le caractère créatif et innovant de l'expérimentation pour les territoires considérés, incluant une analyse sur l'absence de dispositifs permettant de financer le projet décrit ou la complémentarité avec de tels dispositifs dans le cadre de LEADER notamment. (cf. . Guide du porteur de projet disponible sur massif-central.eu)

- une appréciation du niveau d'attente d'un groupe social ou de groupes sociaux du service visé dans le cadre de l'expérimentation ; seront privilégiés les services impactant fortement l'attractivité du territoire.

- une appréciation de la bonne prise en compte des conditions spécifiques liées au(x) territoire(s) (faible densité, isolement, contexte montagnard).

- une appréciation sur la capacité à maintenir les services expérimentés au-delà de l'horizon du projet, le cas échéant avec des aides publiques de droit commun.

- une appréciation de l'usage pertinent et optimisé des outils numériques pour la réalisation du projet.

- une appréciation sur la transférabilité de l'expérimentation à d'autres territoires du Massif central et des coûts de transfert.

- une appréciation sur la gouvernance, en particulier sur l'implication des publics-cibles à la définition des modalités du service et au test du service, et sur la mobilisation des autres acteurs concernés par la thématique, en particulier les acteurs économiques et sociaux. L'implication des élus du territoire fera également l'objet d'une attention particulière.

- une appréciation sur les moyens d'animation pour faciliter un accès non-discriminatoire aux services, ainsi que sur la prise en compte de la réalité des activités des habitants ou entreprises destinataires du service.

- une appréciation sur les objectifs retenus dans l'expérimentation et la manière d'en mesurer l'atteinte.

- une appréciation des moyens financiers mis en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

4- ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Trois engagements seront demandés aux bénéficiaires de l'appel à projets :

- un engagement à participer, le cas échéant, à une évaluation externe ; les territoires bénéficiaires devront réserver à minima 2 jours par an à cet effet.

- un engagement à conduire, au moins une fois par an, un comité de pilotage local de l'expérimentation auquel seront invités les représentants du consortium des financeurs.

- un engagement à participer, le cas échéant, à des actions de présentation ou de promotion de la politique d'accueil du Massif central.

5- CADRE D'ÉLIGIBILITÉ

5.1- Territoires éligibles dans le cadre de l'expérimentation

Les territoires éligibles sont les suivants :

- Communautés de communes.
- Groupements de communautés, notamment des PETR.
- Pays.
- Départements.
- Parcs naturels régionaux.

5.2- Bénéficiaires éligibles :

- collectivités et leurs groupements.
- associations.
- entreprises.

5.3- Conditions d'éligibilité

L'appel à projets permanent est ouvert à des groupes d'au moins trois territoires issus d'au moins deux régions (régions au sens 2015), confrontés à un même type de service manquant, correspondant à une cible particulière (par exemple : nouveaux arrivants, jeunes, type d'entreprises, personnes âgées) ou à des conditions géographiques particulières (pentes très fortes, deuxième ou troisième couronne périurbaine, conditions de circulation, etc.), et offrant un potentiel d'emplois avéré (création ou maintien). Sont également éligibles, les projets portés par un territoire, dès lors que les conditions de transfert sont prévues dès le stade de la demande, et permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central.

Lorsque plusieurs territoires sont concernés par l'expérimentation, ils portent la candidature de manière partagée (soit un seul dossier, soit plusieurs dossiers indépendants portés par des maîtres d'ouvrage distincts dans le respect de la démarche commune et déposés simultanément) , éventuellement en partenariat avec une structure d'ingénierie. Un chef de file est désigné. Il est l'interlocuteur unique des financeurs de la convention pour la partie administrative du dossier.

Les financeurs de la convention se réservent le droit de rapprocher des candidatures dont les enjeux leurs paraissent complémentaires.

5.4- Soutien financier

Le montant d'aide minimum est de 20 000 et le montant d'aide maximum est de 300 000 € par projet. Le cas échéant, ce financement issu de la convention interrégionale pourra être complété par du FEDER issu du programme opérationnel interrégional Massif central.

5.5- Dépenses éligibles

- Dépenses éligibles :
 - Dépenses immatérielles :
 - Salaire chargé lié à l'opération.
 - Frais de logistique.
 - Prestations extérieures (études).
 - Déplacement.
 - Frais de communication.
 - Frais de structure pour les associations.
 - Dépenses d'équipement directement et uniquement liées à l'expérimentation.
 - Contribution en nature.

- Dépenses inéligibles :
 - Frais de structure (ordinateur, électricité, câblage, encadrement etc...), excepté pour les associations.
 - Frais immobiliers, fonciers, gros œuvre (bâtiments).
 - Amortissements.
 - Impôts et taxes.

Les projets ne présentant que des dépenses de fonctionnement (frais de personnel et frais de mission) sont inéligibles.

La durée maximale des projets est de 3 ans.

Taux d'aide maximum : 70%.

Exceptionnellement, si le projet s'inscrit dans une démarche très innovante, vise un concept particulièrement novateur, intègre une approche forte en matière de recherche-développement ainsi qu'une réflexion prospective, le taux d'aide pourra atteindre 80%. Lors de l'instruction, il reviendra au partenariat Massif central d'apprécier si le dossier déposé répond aux critères justifiant cette dérogation exceptionnelle.

5.6- Calendrier

L'appel à projets est permanent. Les dates de dépôt et de programmation à prendre en compte sont similaires à celles visant le dépôt des dossiers au fil de l'eau. Pour mémoire, à partir de 2016, trois programmations seront organisées par an (mars/avril, juin/juillet, septembre/octobre). Dates à consulter sur le site <http://www.massif-central.eu/>

6- MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Le dépôt des dossiers est possible à tout moment.

Les formulaires de demande de subventions sont téléchargeables à l'adresse suivante :
www.massif-central.eu

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature est déposé par voie électronique sur le site massif-central.eu. Ce dossier est valable pour l'instruction par les services de l'Etat, les Régions et les Départements. Il est reproductible (format Word ou Excel par exemple).

- Chaque candidat doit solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé sur la plate-forme dématérialisée.

Pour être examinés, les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de demande de subvention.
- Pièces administratives demandées dans le formulaire.
- Note de présentation.
- Fiche(s) de poste le cas échéant.
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement

S'il manque l'une ou l'autre de ces pièces, aucun accusé de réception ne pourra être délivré. L'accusé de réception est électronique.

Les délibérations d'attribution des cofinancements devront parvenir à l'autorité de gestion avant le comité de programmation.

Processus de sélection :

- Examen technique du projet par chaque cofinanceur.
- Audition du porteur de projet et des partenaires associés.
- Comité de présélection interrégional (composé de représentants des Régions, des Départements et du Commissariat de massif).
- Comité de programmation.
- Signature des conventions.

7- CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- les correspondants Massif central des Conseils régionaux :

Auvergne

Magali Boyer

m.boyer@cr-auvergne.fr

Bourgogne

Arnaud Mathian

amathian@cr-bourgogne.fr

Languedoc-Roussillon

Joëlle Ribard

Ribard.Joelle@cr-languedocroussillon.fr

Limousin

Anne Pécrix

a-pecrix@cr-limousin.fr

Midi-Pyrénées

Aurélie Nicolas-Faure

Aurelie.NICOLAS-FAURE@cr-mip.fr

Rhône-Alpes

Maria Fimolena Da Palma

mfdapalma@rhonealpes.fr

- le Commissariat à l'Egalité des Territoires (CGET) :

Bertrand Cazal

bertrand.cazal@cget.gouv.fr
